

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 620

Rubrik: Énergie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans cette fabrique de bracelets où le patron musclé n'a pas signé la convention horlogère, deux militants syndicaux, l'un militant à la FTMH (Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie), l'autre à la FCOM, apprennent leur licenciement en introduction à l'entretien qu'ils ont sollicité auprès de la direction pour présenter les demandes de leurs collègues, entretien auquel ils se sont rendus accompagnés d'un secrétaire syndical. Recours devant le tribunal des prud'hommes, puis devant le Tribunal fédéral. Sans succès.

DÉSARMÉS

Sur le plan légal, faut-il rappeler que le travailleur suisse est aujourd'hui complètement désarmé devant une décision de licenciement¹? Dans des secteurs plus actifs de l'action syndicale, tels l'industrie des machines ou l'horlogerie, les conventions collectives prévoient la protection des représentants ouvriers, qu'ils appartiennent à la commission d'entreprise (machines) ou soient hommes de confiance syndicaux (horlogerie). Mais là aussi, en fin de comptes, cette protection est aléatoire. Voyez la jolie phrase du texte officiel: «(...) Si, en raison de la représentation des intérêts du personnel, des divergences rendant une collaboration future impossible se produisent entre l'employeur et la commission d'entreprise ou des membres de celle-ci, l'employeur doit, avant d'envisager des mesures éventuelles, prendre contact avec la commission et informer l'association patronale.»

LES NOUVEAUX MAÎTRES

Bien entendu, il fut un temps où, même sur des bases aussi fragiles, un degré élevé de militance et de conscience syndicales permettait l'instauration d'un rapport de forces pas trop désavantageux pour les travailleurs. Les grandes entreprises de l'industrie des machines étaient de véritables forteresses ouvrières à l'intérieur desquelles les problèmes du personnel se négociaient obligatoirement

avec la «commission» (il faut noter que l'arrivée des travailleurs italiens animés par le PCI n'avait que peu modifié cet état de fait). Mais ce climat ne fut guère apprécié par les nouveaux maîtres, ceux qui s'étaient progressivement portés acquéreurs des entreprises à partir des places fortes financières d'outre-Sarine. Aujourd'hui, il reste encore quelque chose, malgré tout, de cette capacité de mobilisation dans ces usines-là. Mais ailleurs? Les incidents décrits plus haut illustrent la situation des travailleurs dans des maisons plus importantes ou ce qui pourrait se passer si quelque imprudent voulait se lancer dans une action syndicale digne de ce nom.

Le travailleur suisse occupe aujourd'hui une position d'une fragilité exceptionnelle: son droit fondamental, le droit au travail dans l'entreprise où il se trouve et où il fournit un travail apprécié disparaît si son patron en décide ainsi (nous ne parlons pas ici des licenciements pour «raisons économiques»). L'action collective, on l'a vu, serait un moyen de pallier l'absence d'un droit solidement ancré dans les textes; mais le travailleur qui, dans une entreprise, veut sensibiliser ses camarades à la

ÉNERGIE

La houille blanche et les rouges

Il fallait y penser: voici l'anticommunisme (primaire) appelé à la rescousse des programmes nucléaires helvétiques. Le commerce, tant qu'on veut, mais pas l'atome! C'est le landammann du canton de Saint-Gall qui y a pensé le premier, M. Willi Geiger, par ailleurs président du conseil d'administration des Forces motrices du Nord-Est de la Suisse SA. Et naturellement, l'Association suisse pour l'énergie atomique (Aspea) n'a rien de plus pressé que de faire écho (dans son dernier «flash nucléaire — raccourci de faits et d'opinions

défense de leurs droits élémentaires paie rapidement le prix fort pour cette initiative. Cercle vicieux. De fait, la majorité des Suisses sont tenus aujourd'hui dans un état de dépendance impressionnant vis-à-vis de leurs patrons, état dont les conséquences devraient être soigneusement étudiées: on n'infantilise pas impunément toute une génération de travailleurs.

UNE ÉTAPE DÉCISIVE

L'autogestion dont on parle à tort et à travers pourrait être, en un premier temps, la clef d'un système où les salariés gagneraient une certaine autonomie dans les rapports de travail, principalement lorsque les divergences apparaissent. Premier cap à doubler: le vote sur l'initiative des syndicats chrétiens visant à protéger les travailleurs en cas de licenciements. L'étape s'annonce décisive.

¹ La FCOM a publié un dossier exhaustif sur le sujet, dossier que nous avons souvent cité dans ces colonnes, de même que les travaux des juristes progressistes sur la même matière (l'opuscule de la FCOM date de mars 1980).

alimentant le débat nucléaire») à cette fière diatribe patriotico-énergétique. Nous citons, pour l'édification des foules: «Nous ne pouvons pas compter sur l'étranger, étant donné que les difficultés qui y règnent sont parfois encore plus grandes que chez nous. Quant à l'idée de chercher le salut dans une alliance avec les pays de l'Est en matière d'électricité, cela me semble une erreur très grave. Je sais que de tels plans sont à l'étude actuellement, surtout en Autriche; mais il existe également en Suisse des milieux qui seraient semble-t-il assez enclins à s'embarquer dans une opération d'achat de courant à l'Union soviétique. Il s'agit de sonner l'alarme avec la plus grande urgence devant une telle éventualité.» Et vive l'uranium suisse.